

Les frais des foncières FEVE ^{1/2} *feve*

Dans ce tableau récapitulatif vous trouvez les frais concernant LES FEVES (sans réduction d'impôt) et LES FEVES 2 (avec réduction d'impôt). L'ensemble des informations détaillées figure dans les Statuts des SCA ainsi que dans les Conditions de souscription disponibles sur la plateforme le Grenier.

Frais de souscription

	LES FEVES	LES FEVES 2
Frais de souscription / de dossier ⁽¹⁾	3% en sus	/
Frais de souscription / de dossier ⁽²⁾	/	4% inclus
Frais de retrait (revente)	0€	0€

Frais de re-souscription

	LES FEVES	LES FEVES 2
Frais de re-souscription	2% en sus	/
Frais de re-souscription ⁽³⁾	/	2% inclus

(1) soit 2,5 % HT sur le montant collecté couvrant les frais juridiques et financiers liés à la constitution de la SCA, aux augmentations de capital et à la prospection commerciale et la collecte des capitaux.

(2) payés par la SCA à la SAS Fermes En Vie couvrant les frais juridiques, financiers, marketing et de communication liés à la constitution de la SCA et aux augmentations de capital ainsi qu'à la prospection commerciale et la collecte des capitaux. Cette commission n'est pas payée par les souscripteurs directement mais se retrouve dans la valeur de retrait (qui est toujours 4% inférieure à la valeur de l'action au moment du retrait - si la valeur de souscription est 100, la valeur de retrait est 96).

(3) comme les commissions de 4% sont incluses dans la valeur de retrait, 2% sont donnés en parts offertes pour toute nouvelle souscription réalisée l'année suivant la 1^{re} souscription.

Les frais des foncières FEVE ^{1/2} *feve*

Les foncières (SCA) assurent elles-même la gestion locative de chacune des SCI. Pour ce qui est des frais d'acquisition des actifs fonciers et immobiliers, de la même façon que les frais de notaire liés à chaque acquisition, ils sont capitalisés à l'actif de chaque SCA

Frais de gestion locative et d'acquisition des SCA

Frais de gestion locative

LES FEVES & LES FEVES 2

Frais de gestion locative ⁽⁴⁾

15% des loyers sont facturés annuellement par la foncière aux SCI

Frais d'acquisition des actifs

LES FEVES & LES FEVES 2

Commission de montage de projets ⁽⁵⁾

5% HT commission payée à la SAS Fermes En Vie

(4) afin de payer les salaires des équipes de gestion locative, leurs outils et la gestion des travaux.

(5) destiné au montage du projet : identification du projet, due diligence sur le foncier, négociations avec les cédants, recherche et validation des porteurs de projets et de leur projet puis mise en place.